

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2026\_043

### Prestations de mise à disposition et d'animation d'une méthode d'orientation innovante « ECL'OR »

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence effectuée en application des dispositions de l'article R2122-3 du Code de la commande publique,*

*Considérant la nécessité d'attribuer le marché de prestations de mise à disposition et d'animation d'une méthode d'orientation innovante « ECL'OR » pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Le contrat est attribué au groupement composé de la société REVELONS (44100 NANTES) – mandataire, représentée par Madame Séverine SIMONNET, consultante conceptrice du parcours ECL'OR et de la société AOJ – co-traitant, représentée par Madame Julie MAISONNEUVE, pour un montant total de 6 840,00 € HT.

#### ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une durée d'un an, du 27 août 2026 au 26 août 2027.

#### ARTICLE 3

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

#### ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

#### ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



ip

Antoine CHEREAU  
Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération  
11 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*